

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2023/034

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 11 septembre 2023

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry VIDAL

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX PARKINGS A NERNIER

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 08 juin 2023 le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'aménagement de parkings,

Pour mémoire, cette consultation a été fractionnée en deux tranches, suivant l'estimation suivante :

- Une tranche ferme Route de la Croix de Marcille : 311 726.50 € HT
- Une tranche optionnelle Route de la Chapelle : 113 559.50 € HT

Etant précisé que l'affermissement de la tranche optionnelle doit intervenir dans un délai maximum de 1 an à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Le Marché divisé en trois lots a été publié le 27 juin 2023 sur le profil acheteur de la commune (plateforme mp74) et par voie de presse (Le Messenger),

Les candidats étaient invités à déposer leur offre au plus tard le 28 juillet 2023 12h00.

L'analyse des offres a été restituée par le maître d'œuvre et présentée à la commission communale MAPA le 8 septembre 2023,

Le procès-verbal de la commission a été transmis à tous les élus qui ont pu prendre connaissance du classement des offres.

DELIBERATION

Vu les articles R2120-1, L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la délibération en date du 08 juin 2023 autorisant le lancement du marché de travaux pour l'aménagement de deux parkings à Nernier,

Vu l'analyse des offres, annexée à la présente,

Vu le procès-verbal de la commission MAPA en date du 08/09/2023 annexé à la présente,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères définis au règlement du marché,

Considérant que les offres doivent être appréciées lot par lot,

Considérant que le montant global est inférieur à l'estimatif,

Sur avis de la commission MAPA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour et 1 voix contre (Gunilla SKARIN PARTE) ;

- **DECIDE** d'attribuer les lots du marché comme suit :

Programme : AMENAGEMENT DE 2 PARKINGS

Lots	Natures	Nombre de plis reçus	Attribution Titulaires	Offres mieux disantes € HT		Montant Global
				Tranche ferme	Tranche optionnelle	
1	Terrassement/VRD	4	GROPPI TP 74200 Margencel	234 513.75	92 978.10	327 491.85
2	Espaces verts/mobiliers	3	NATURE DECOR 74490 Saint-Jeoire	40 176.00	6 097.00	46 273.00
3	Eclairage /Electricité	1	SPIE CITY 74200 Thonon-les-Bains	18 479.40	17 356.80	35 836.20
				293 169.15	116 431.90	409 601.05

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes attributifs afférents et à prendre toute mesure d'exécution relative au présent marché.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA



Secrétaire de séance
Thierry VIDAL

Date de publication

21/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr